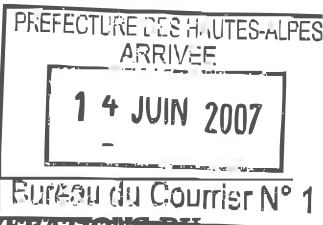


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 71
Présents à la séance : 24

Date de convocation : 07.05.2007

SEANCE DU 22 Mai 2007

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 14/06/2007

**OBJET : Prescription de l'élaboration du SCoT de l'aire gapençaise : objectifs
poursuivis et modalités de la concertation**

L'AN DEUX MILLE SEPT ET LE 22 Mai

**Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni
salle de réunion du Château de Charance - Domaine de Charance à Gap, après
convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER, Président.**

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette :**
M. GARCIN, P. JAMES, JM PORTIGLIATTI donne son pouvoir à C. VIAL représenté par P. JAMES,
R. COSTORIER, M. MISTRAL a donné son pouvoir à R. COSTORIER.
- **Communauté de Communes du Champsaur :**
S. REAT, JM. GREGOIRE
- **Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon :**
G. BAYLE, B. HODOUL
- **Communes - La Bâtie Neuve :** Y. HERNANDEZ, **La Bâtie Vieille :** P. GALVAIN, **Gap :** R. DIDIER, J.
CARLES, A. TRON, C. D'AMATO a donné son pouvoir à R. DIDIER **Oze :** M^{me} M. SAUVEBOIS,
Rambaud : M. BEYNET a donné son pouvoir à Y. HERNANDEZ, **La Roche des Arnauds :** M.
CHAUTANT, **La Rochette :** E. GUILLAUME, **Remollon :** Mme E. CLAUZIER, **Le Saix :**
P. SCHIAZZA, **St Auban d'Oze :** JM. GUEYRAUD, **Valserres :** Y. JAUSSAUD, **Veynes :** C. NIVOU

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes du Champsaur :** Y. DUSSERRE, M. LEDUC
- **Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon :** B. ALLARD LATOUR
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette :** J.M. MISTRAL, JM. PORTIGLIATTI
- **Communauté de Communes du Dévoluy :** J.M. BERNARD
- **Gap :** C. d'AMATO, **Rambaud :** M. BEYNET, **Saint Jean Saint Nicolas :** J.P. EYRAUD

Etaient absents :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette :**
B. HEMERY, F. AUBAUD, M. JAUME, J.P. COYRET, P. BOSSY, M. GAY PARA, A. BONNARDEL,
Mme C JOUBERT, JM. ARNAUD
- **Communauté de Communes du Champsaur :**
P. DAVIN, JM. BROCHIER, A. IVALDI, G. BLANCHARD, R. BELLON, M^{me} MC. BOUCHET,
JP. FESTA, H. BES, C. PELLEGRIN, Y. MEYER
- **Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon :**
R. ARNAUD, A. IZOARD, R. GAUDEMARD
- **Communauté de Communes du Dévoluy :**
J. PATRAS, A. CHAIX, C. SARRAZIN,
- **Communes de Chabestan :** M^{me} AM. GROS, **Châteauneuf d'Oze :** G. BERNARD, **Furmeyer :**
JP. ROBERT, **Montmaur :** G. LESBROS, **Rabou :** F. GASCARD, **Champoléon :** PL. ESCALLIER,
Orcières : P. RICOU, **St Léger les Mèlèzes :** P. ALLEMAND, **Avançon :** L. NICOLAS, **Chorges :**
F. FENNEBRESQUE, **Montgardin :** R. MAMO, **St Etienne le Laus :** L. BERTRAND,
Forest Saint Julien : A. PELLEGRIN, **Les Infournas :** P. IMBERT, **Poligny :** J. ROUSSEL,
Gap : B. JAUSSAUD, Mme M. GRENIER, **Manteyer :** M. LEROY, **Ancelle :** JL. ESPITALLIER,

Les personnes invitées qui n'ont pas pris part aux votes :

- M^{me} M. REYNAUD BANUS, Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Michel GARCIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose en préambule les motifs de lancement du SCoT et les objectifs qui en découlent

- La constitution du syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'aire gapençaise répondait aux nouvelles exigences posées par la Loi SRU et résultait de la nécessité de travailler ensemble entre des espaces très différenciés,
 - Une ville centre,
 - Des communes et intercommunalités de sa couronne périurbaine,
 - des territoires de montagne liés à Gap par leur histoire, leur identité et leurs liens fortement noués par les services (publics et privés) offerts par la ville centre, mais également par leurs espaces agricoles, naturels et touristiques,Ce territoire constitue un véritable bassin de vie même si son identité reste à construire.
- Le Pays Gapençais est un territoire charnière entre les Alpes du nord et du sud. L'organisation institutionnelle régionale, le corridor naturel de circulation et de désenclavement que représente la Durance, le climat doux et ensoleillé sont autant de facteurs qui lient le Gapençais à l'espace méridional. Pour autant, il est confronté à des problématiques montagnardes fortes communes avec les Alpes du nord (économie touristique hivernale, risques naturels nombreux et spécifiques, évolution des piémonts, déprise agricole sur les versants,...). Par ailleurs, l'aire gapençaise entretient une relation privilégiée avec l'agglomération grenobloise pour l'accès à certaines fonctions métropolitaines (spécialités hospitalières, recherche scientifique, etc...).
- Néanmoins, ce territoire est resté fort cloisonné en interne et a subi de forts handicaps liés à son enclavement historique vers l'extérieur. Cela l'a conduit à voir émerger une ville centre dont l'offre d'activités et de services rayonnent sur plusieurs départements, au-delà des fonctions concentrées traditionnellement par des aires métropolitaines de taille comparable. La très grande superficie de cette ville centre lui a donné aussi à gérer la présence d'une majorité de l'activité agricole départementale.
- Les meilleurs atouts du Pays Gapençais relèvent
 - o de son climat exceptionnel et de son positionnement géographique qui le rendent fort attractif et offre un cadre de vie de qualité fort peu touché par l'industrialisation,
 - o de la complémentarité de la ville de Gap et de ses fonctions de centralité, des zones rurales périphériques dotées de bourgs centres d'influence cantonale et des zones de montagnes touristiques
 - o des potentialités de développement économiques et touristiques à exploiter dans la nouvelle mouvance d'un retour à l'authenticité et à une nature préservée
- En revanche, le pays Gapençais souffre de fragilités liées
 - o à l'hyper concentration des emplois sur la commune centre, avec une grande représentation des zones d'activités, du secteur des services et du secondaire,
 - o à un recul de l'activité agricole lié à la pression foncière, au peu de valorisation de la production locale, à la difficulté des reprises d'exploitation, à une faible optimisation de la ressource bois
 - o à un secteur touristique très différencié, présentant une forte saisonnalité hivernale et faiblement développée sur les autres saisons, avec une insuffisance d'hébergement
 - o à la disparition de services à la population dans certaines zones périphériques
 - o à une non-maîtrise et possibilité d'anticipation des processus d'urbanisation périurbains avec les conséquences que cela entraîne en matière de desserte des nouveaux espaces et de l'attractivité toujours omniprésente du bassin d'emploi de la ville de Gap.
- Ainsi, l'extension de la pression urbaine liée à la tension des marchés foncier et immobilier, au développement et au rayonnement de la ville centre, les questions de déplacement pendulaire qui en résultent ne peuvent plus être traitées à l'échelle communale. La question du logement et de la mixité sociale sont autant de défis à relever. De même les préoccupations environnementales, que ce soit de préservation des sites naturels de grande richesse du territoire (communes du parc national des Ecrins, sites Natura 2000), comme d'économie et de préservation des ressources naturelles, au premier rang desquelles l'eau, doivent bénéficier d'une vision cohérente des politiques à conduire pour répondre à ces enjeux.

Pour ces raisons, le Président propose d'assigner comme objectifs à notre SCoT, en complément et précision de ceux définis par la loi

extraits de l'article L122.1 du code de l'urbanisme

« ...Les schémas de cohérence territoriale fixent ... les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. ...

En zone de montagne, les schémas de cohérence territoriale définissent la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au I de l'article L. 145-11 et les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au II du même article. »

Et plus particulièrement

- Valoriser la qualité environnementale du Pays gapençais, en ayant à cœur d'optimiser la gestion des ressources naturelles, et plus particulièrement la question de la ressource en eau et préserver la biodiversité,
- Aménager de manière équilibré l'espace, en veillant à un développement complémentaire de la ville centre et des bourgs périphériques tant au niveau de l'habitat que des fonctions économiques et de maintien de la présence de services aux populations,
- Assurer un schéma de mise en valeur et de préservation des zones naturelles et agricoles vis-à-vis des perspectives de développement de l'urbanisation et de la prise en compte des risques majeurs,
- Fixer les grands projets d'équipements et de services, par la mise en valeur des choix stratégiques en matière de transports et de déplacement et anticiper les impacts des projets de nouvelles infrastructures ,
- Favoriser la mise en place d'organisation territoriale plus intégrée visant à évoluer vers une meilleure mutualisation des politiques publiques, une optimisation du développement urbain et des réponses à apporter aux enjeux de la pression foncière, de l'augmentation des déplacements et la demande de transports collectifs

Il s'agit notamment pour cela de veiller à une rationalisation du fonctionnement des instances administratives du syndicat mixte aux fins de définir les bases d'un dialogue constructif au sein du Pays Gapençais, tout en ayant à cœur de bien intégrer les attentes de chaque collectivité territoriale incluse dans le périmètre.

Monsieur le Président indique en outre qu'une concertation associant l'ensemble de la population, les associations locales et les autres personnes concernées est redue obligatoire, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT (art. L122-4 et L.300-2 du code de l'urbanisme). A ce titre, il convient de définir les modalités de la concertation. **En conséquence**

Décision

VU :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L122-1et suivants et L 300-2
- l'arrêté préfectoral en date du 28 Décembre 2001 créant le syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'aire gapençaise et fixant son périmètre
- l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2004 modifiant le périmètre et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'aire gapençaise

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la proposition du Président et décident

Article 1er :

De prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire gapençaise sur le territoire du syndicat mixte (ci-après désigné par SCoT du Gapençais),

Article 2 :

D'en définir les objectifs tels qu'exposés par le Président, et notamment

- Valoriser la qualité environnementale du Pays gapençais, en ayant à cœur d'optimiser la gestion des ressources naturelles, et plus particulièrement la question de la ressource en eau et préserver la biodiversité,
- Aménager de manière équilibrée l'espace, en veillant à un développement complémentaire de la ville centre et des bourgs périphériques tant au niveau de l'habitat que des fonctions économiques et de présence de services aux populations
- Assurer un schéma de mise en valeur et de préservation des zones naturelles et agricoles vis-à-vis des perspectives de développement de l'urbanisation et de la prise en compte des risques majeurs
- Fixer les grands projets d'équipements et de services, par la mise en valeur des choix stratégiques en matière de transports et de déplacement et anticiper les impacts des projets de nouvelles infrastructures
- Favoriser la mise en place d'organisation territoriale plus intégrée visant à évoluer vers une meilleure mutualisation des politiques publiques, une optimisation du développement urbain et des réponses à apporter aux enjeux de la pression foncière, de l'augmentation des déplacements et la demande de transports collectifs

Article 3 :

De fixer les modalités de concertation relatives à l'élaboration du SCoT du Gapençais ainsi qu'il suit:

- information du public, par voie de presse, relative au lancement de l'élaboration du SCoT et des modalités de la concertation,
- ouverture d'un registre pour consigner l'ensemble des observations du public, au siège du syndicat mixte, de tous ses membres et de toutes les communes de son territoire, tout au long de la procédure,
- organisation de réunions publiques avec les habitants, en divers lieux du périmètre du SCoT, aux étapes clés de la procédure d'élaboration

Article 4 :

De solliciter l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (ci-après dénommée AURG) pour assister le syndicat mixte dans l'ensemble de la démarche, et pour conduire la maîtrise d'œuvre d'élaboration, le conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AURG ayant accepté d'inscrire à son programme partenarial l'élaboration du SCoT Gapençais.

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte, notifiée aux communes et EPCI membres en vue d'assurer la même publicité.

Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département et notifié aux personnes visées au 1er alinéa de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, à savoir :*

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Messieurs les Présidents des établissements publics intéressés ;
- Monsieur le Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Messieurs les présidents des EPCI compétents en matière de PLH
- Madame la Présidente du Parc National des Ecrins ;
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers ;
- Messieurs les Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme ;
- Messieurs les Maires des communes voisines.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE

Le Président,
Roger DIDIER

